

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CF1264

présenté par
M. Ben Cheikh, rapporteur

ARTICLE 30**ÉTAT G****Mission « Action extérieure de l'État »**

I. – À l'alinéa 6, après les mots : « demandes de titres »,

insérer les mots :

« de la prise de rendez-vous jusqu'à la délivrance au demandeur ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 21, après les mots : « demandes de titres »,

insérer les mots : « de la prise de rendez-vous jusqu'à la délivrance au demandeur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser l'indicateur 2.1 du projet annuel de performances (PAP) de la mission *Action extérieure de l'État* relatif aux « délais de traitement des documents administratifs et des demandes de titres », défini par le projet de loi de finances comme un indicateur stratégique.

Les documents concernés sont les passeports, les cartes nationales d'identité, les demandes d'actes d'état-civil ainsi que les visas de court séjour. Chaque sous-indicateur ne mesure les délais qu'à compter de la réception de la demande par le consulat. Ils ne prennent pas en compte le temps nécessaire pour obtenir un rendez-vous dans le but de déposer une demande.

D'après les informations obtenues par le rapporteur spécial de la mission *Action extérieure de l'État*, le délai moyen entre la date de prise du rendez-vous et le rendez-vous lui-même était de 21 jours en juillet 2022. Ce temps d'attente peut varier de 1 jour à 63 jours selon les postes consulaires.